



PAR COURRIEL

Montréal, le 30 avril 2024



N/Réf. : AI-2425-007

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 avril 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« - La liste des achats effectués par votre organisation entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2023 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.). Pour chacun des achats, veuillez nous indiquer :

- Le fournisseur ;
- Une brève description des achats ;
- La quantité ;
- Le montant. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents demandés.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Avis de recours